

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 AVRIL 2019**

Délibération : **N° 2019-04- 59**
 OBJET : **ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE VOIRIE
PROGRAMME 2019-2022**
 Nomenclature : **1.1.10**

En exercice : 29 membres

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : /

Le un avril deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt deux mars deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Hélène JALIN donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Les membres absents : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SALAU

La commune a lancé le 7 février 2019 une consultation pour Accord-Cadre à bon de commandes - Réfection et entretien de la voirie communale, conformément aux dispositions des articles 78 à 80 du décret du 25 mars 2016.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois. Il pourra être reconduit deux fois, pour une période de douze mois à chaque fois sans que le marché puisse dépasser trente-six mois.

Le montant minimum de l'accord cadre à bon de commande est fixé à 100 000€ HT et le montant maximum à 300 000€ HT par an.

Les études pour la préparation du marché et l'analyse des offres ont été confiées à l'entreprise 2LM pour un montant de 3 300 € H.T. soit 3 960 € T.T.C.

La date de remise des offres a été fixée le 28 février 2019.

Le groupe de travail Marchés s'est réuni le 19 mars 2019 pour la présentation de l'analyse des offres par le bureau d'études 2LM.

Critères de jugements :

- 1) 40 % sur la valeur technique des prestations :
 - Les moyens matériels, humains affectés à l'opération, l'origine des matériaux et fournitures
 - l'organisation et procédés de réalisation des travaux
 - Gestion des déchets du chantier (SOSED), choix des matériaux à développement durable
- 2) 60% sur le prix des prestations,

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190401-2019-04-59-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Classement des offres :

Entreprises	Critères de jugement		Note finale	CLASSEMENT
	Prix 60%	Technique 40%		
CHARIER TP	51,25	34	85,25	3
COLAS CENTRE OUEST	44,75	40	84,75	4
EIFFAGE ROUTE	48,69	40	88,69	2
LANDAIS	60,00	36	96,00	1

A l'issue de la procédure, le groupe de travail propose de retenir l'entreprise LANDAIS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** et de valider le choix de retenir l'entreprise **LANDAIS** tel que présenté ci-dessus

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention : Philippe LEBASTARD

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 avril 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190401-2019-04-59-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019